



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 170 DU 09 JUILLET 2019

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT ET DU PROTOCOLE

Arrêté préfectoral du 05 juillet 2019 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

DREAL

Arrêté préfectoral du 03 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2018 relatif aux conditions de financement par des aides publiques des investissements productifs en milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000

Arrêté préfectoral du 03 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2011 relatif aux conditions générales de financement par des aides publiques des investissements non productifs en milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000
+ Annexes

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI

Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne
SAP500716121
En date du 04 juillet 2019

Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne
SAP/498109701
En date du 04 juillet 2019

CENTRE PENITENTIAIRE DE LOOS SEQUEDIN

Décision récapitulative du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature
+ annexe

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la
représentation de l'État

Bureau du protocole, des
visites officielles et des
distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F19M0433

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que M. Michaël PENAUD, gardien de la paix, a été blessé en portant secours à une personne suicidaire assise sur des rails peu avant l'arrivée d'un train, le 5 juin 2019, à Hautmont

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille d'argent de 2^{ème} classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Michaël PENAUD.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 5 juillet 2019



Michel LALANDE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 23 octobre 2018 relatif aux conditions de financement par des aides publiques des investissements non productifs en milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000

**Le Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre National du Mérite**

VU la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;

VU le document cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 et modifié le 4 mai 2017 ;

VU la décision de la commission européenne en date du 14 septembre 2015 approuvant le programme de développement rural régional du Nord Pas-de-Calais (PDRR) pour la période de programmation 2014-2020 ;

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L414-1 à 7, et R414-13 à 18 relatifs à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ;

VU le Code Forestier, notamment le livre 1er, titre II (parties législatives et réglementaires) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord ;

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 modifié par l'arrêté du 20 décembre 2011 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'État dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ;

VU la circulaire ministérielle DEVL1131446C du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 relatif aux conditions de financement par des aides publiques des investissements non productifs en milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France ;

ARRETE

Article 1: Objet

L'article 3 de l'arrêté du 23 octobre 2018 relatif aux conditions de financement par des aides publiques des investissements non productifs en milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 est remplacé par l'article suivant :

La subvention est calculée sur la base d'un montant forfaitaire. Deux forfaits sont fixés par essence, un forfait de base qui distingue les forêts publiques et privées ainsi qu'un forfait majoré d'un bonus pour les arbres de gros diamètre.

- Calcul pour le dispositif favorisant le développement de bois sénescents disséminés :

- Calcul pour le dispositif favorisant le développement de bois sénescents disséminés :

	Diamètre mini (ref DRA)	Montant indemnité (€/tige)		Bonus gros bois+75 cm de diamètre
		domaniale	privée	
Chêne	50	140	190	60,00 €
Châtaignier	45	110	125	50,00 €
Hêtre	45	55	55	40,00 €
Frêne, Merisier, érables...feuillus durs	45	80	85	40,00 €
Bouleau, tremble...feuillus tendres	30	40	40	20,00 €
Pin	35	50	65	40,00 €

Ce dispositif est plafonné à 2000 €/ha.

- Calcul pour le dispositif favorisant le développement de bois sénescents au sein d'îlots :

immobilisation du fonds	2000€/ha
immobilisation des tiges	cf. sous-action 1, plafond de 200€/tige (bonus compris) plafond de 2000€/ha (pour l'ensemble des tiges)

Ce dispositif est plafonné à 4000 €/ha . »

Article 2:

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au préfet du Pas-de-Calais ainsi qu'à la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France, préfecture du Nord.

Lille, le

03 JUIL. 2019



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 13 octobre 2011 relatif aux conditions générales de financement par des aides publiques des investissements non productifs en milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000

**Le Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre National du Mérite**

VU la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;

VU le document cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 et modifié le 4 mai 2017 ;

VU la décision de la commission européenne en date du 14 septembre 2015 approuvant le programme de développement rural régional du Nord Pas-de-Calais (PDRR) pour la période de programmation 2014-2020 ;

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L414-1 à 7, et R414-13 à 18 relatifs à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ;

VU le Code Forestier, notamment le livre 1er, titre II (parties législatives et réglementaires) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord ;

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2008 modifié par l'arrêté du 20 décembre 2011 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'État dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ;

VU la circulaire ministérielle DEVL1131446C du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2011 relatif aux conditions générales de financement par des aides publiques des investissements non productifs en milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France ,

ARRETE

Article 1:

L'annexe 2 de l'arrêté du 13 octobre 2011 susvisé est remplacé par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 :

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux préfets de l'Oise, de la Somme et de l'Aisne ainsi qu'à la Secrétaire Générale de la préfecture du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France, préfecture du Nord.

Lille, le 03 JUIL. 2019

ANNEXE

Liste des mesures forestières contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement sur barème en Picardie au titre de la mesure 227B du PDRH

Code de la mesure en milieu forestier	Intitulé de la mesure forestière
F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes
F22702	Création ou rétablissement de mares forestières
F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

Création ou rétablissement de clairières ou de landes

**Code PDRH
F22701**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Habitats non forestiers mésophiles à xérophiles ou habitats rocheux mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois <input type="checkbox"/> Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois <input type="checkbox"/> Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	2180
Espèces ciblés*	<input type="checkbox"/> Petit rhinolophe <input type="checkbox"/> Grand rhinolophe <input type="checkbox"/> Barbastelle <input type="checkbox"/> Vespertilion à oreilles échancrées <input type="checkbox"/> Vespertilion de Bechstein <input type="checkbox"/> Grand murin <input type="checkbox"/> Engoulevent d'Europe	1303 1304 1308 1321 1323 1324 A224
Objectifs	La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales et de quelques espèces d'oiseaux. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000
------------------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	- Surface maximale de la clairière (ou autre espace ouvert) à maintenir ou créer : 1500 m ² - Surface minimale de la clairière (ou autre espace ouvert) à maintenir ou créer : 1000 m ² ,
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel.- Si les rémanents sont brûlés sur des braseros, toute utilisation d'huiles ou de pneus pour l'allumage du feu est proscrite.- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	Ouverture/restauration des milieux ouverts par intervention manuelle ou mécanique : <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> coupe d'arbres et de végétaux ligneux si diamètre > 5 cm<input type="checkbox"/> débroussaillage si diamètre > 5 cm<ul style="list-style-type: none">- fauche,- broyage,- Exportation des produits hors de la clairière
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : période de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

Montant aide : 840 euros / clairière

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la surface ouverte (mesurée au GPS)
 - Contrôle du respect de la période d'intervention
 - Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et surface de clairières créées ou restaurées sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de la clairière (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution de la clairière)

CONTRACTUALISATION

..... clairière

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

Création de mares forestières**Code PDRH
F22702****OBJECTIFS POURSUIVIS**

Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* et hébergés dans des mares intra-forestières	
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Triton crêté <input type="checkbox"/> Sonneur à ventre jaune <u>Remarque</u> : cette mesure pourra aussi bénéficier au mollusque <i>Vertigo moulinsiana</i> (1016) et à la Leucorrhine à gros thorax (1042) si le document d'objectifs le prévoit.	1166 1193
Objectifs	Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette mesure permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (triton crêté) ou d'autres milieux équivalents (sonneur à ventre jaune).	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000
------------------------------	--

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Eligibilité	- Surface minimale de la mare à créer : 5 m ² et surface maximale de la mare à créer : 1 000 m ² - Respect des procédures loi sur eau-
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Non-utilisation de produits chimiques dans et à proximité de la mare (à moins de 100m de la mare) - Non-introduction volontaire de poissons dans la mare - Non-entrepôt de sel ou dépôt quelconque à moins de 20m de la mare - Pas d'agrainage à moins de 100m de la mare - Non-introduction de plantes et d'animaux exotiques dans la mare - Maintien, sauf mention explicite dans l'annexe technique du contrat, d'arbres en quantité suffisante autour de la mare
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de création: - Création de mare - Profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Dégagement des abords (débourssaillage des abords de la mare dans un rayon de 10m) - Enlèvement manuel des végétaux ligneux - Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les opérations de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage : entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre (hors période de pleine activité biologique de la mare)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide : 1260 euros / mare créée

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la surface de la mare (mesurée par GPS)
- Contrôle de l'absence de dépôt de sel et de l'absence d'agrainage aux distances définies précédemment
- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant du profilage des berges, du dégagement des abords, de la réalisation d'une exportation
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et surface de mares créées ou restaurées sur le site Natura 2000
- Nombre et montant des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de la mare (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution de la mare)

CONTRACTUALISATION

..... mares

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

**Dispositif favorisant le développement
de bois sénescents disséminés
(sous-action 1)**

**Code PDRH
F22712**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.	
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Taupin violacé <input type="checkbox"/> Lucane cerf-volant <input type="checkbox"/> Pique-prune <input type="checkbox"/> Grand capricorne <input type="checkbox"/> Barbastelle <input type="checkbox"/> Vespertilion de Bechstein <input type="checkbox"/> Grand murin	1079 1083 1084 1088 1308 1323 1324
	<input type="checkbox"/> Balbuzard pêcheur <input type="checkbox"/> Engoulevent d'Europe <input type="checkbox"/> Pic noir <input type="checkbox"/> Pic mar <input type="checkbox"/> Dicrane vert <input type="checkbox"/> Buxbaumie verte	A094 A224 A236 A238 1381 1386
Objectifs	<p>- La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.</p> <p>- En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p>- La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p>	
Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Condition éligibilité	<p>Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les directives ou schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie gros bois – en forêt privée. Ces diamètres tiennent compte de la productivité propre des forêts et des essences retenues.</p> <p>Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.</p> <p>Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant trente ans.</p> <p>L'indemnisation des tiges débutera à la 3e tige contractualisée par hectare en forêt domaniale.</p>
	<i>Mesures de sécurité</i>
Documents et enregistrements obligatoires	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	
Descriptif des engagements rémunérés	
Durée de l'engagement	30 ans

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

	Diamètre mini (ref DRA)	Montant indemnité (euros/ tige)		Bonus gros bois: + de 75 cm de diamètre
		domaniale	privée	
Chêne	50	140	190	60 euros
Châtaignier	45	110	125	50
Hêtre	45	55	55	40
Frêne, Merisier, érables... feuillus durs	45	80	85	40
Bouleau, tremble ... feuillus tendre	30	40	40	20
Pin	35	50	65	40

Le montant total pour cette sous-action est plafonné à 2000 € / ha

POINTS DE CONTROLE

CONTRACTUALISATION

	Nb tige contractualisée	Montant indemnité Euros/ tige		Bonus gros bois	Montant total*
		Domaniale	privée		
Chêne		140	190	60	
Châtaignier		110	125	50	
Hêtre		80	85	40	
Frêne, Merisier, érables... feuillus durs		55	55	40	
Bouleau, tremble ... feuillus tendre		40	40	20	
Pin		50	65	40	

Aide totale :

* Pour la sous-action 2, montant total par tige plafonné à 200 € (bonus gros bois compris)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

**Dispositif favorisant le développement
de bois sénescents : ilot Natura 2000
(sous-action 2)**

**Code PDRH
F22712**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.	
	<input type="checkbox"/> Taupin violacé	1079
	<input type="checkbox"/> Lucane cerf-volant	1083
	<input type="checkbox"/> Pique-prune	1084
	<input type="checkbox"/> Grand capricorne	1088
	<input type="checkbox"/> Barbastelle	1308
	<input type="checkbox"/> Vespertilion de Bechstein	1323
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Grand murin	1324
	<input type="checkbox"/> Balbuzard pêcheur	A094
	<input type="checkbox"/> Engoulevent d'Europe	A224
	<input type="checkbox"/> Pic noir	A236
	<input type="checkbox"/> Pic mar	A238
	<input type="checkbox"/> Dicrane vert	1381
	<input type="checkbox"/> Buxbaumie verte	1386
Objectifs		
Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000	

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Condition éligibilité	<i>Respect des engagements de l'ONF</i>	
	<i>Mesures de sécurité</i>	
Documents et enregistrements obligatoires		

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	
Descriptif des engagements rémunérés	
Durée de l'engagement	
Situations exceptionnelles	

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

- immobilisation du fonds : 2000 euros / ha
- immobilisation des tiges : indemnisation selon les modalités décrites à la sous-action 1 avec un plafond de 200 € par tige sélectionnée (bonus gros bois compris) et de 2000 €/ha pour l'ensemble des tiges sélectionnées.

Soit un montant total plafonné à 4000 € /ha.

POINTS DE CONTROLE

- Présence des bois marqués sur pied pendant trente ans et du marquage des limites de

CONTRACTUALISATION

..... ha d'îlot contractualisé

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

Méthodes de calcul et coûts de référence des barèmes forfaitaires

Les barèmes régionaux ont été élaborés par un groupe de travail mis en place par la DREAL et constitué de :

- Services de l'état en charge de Natura 2000 : DREAL Picardie et DDT de l'Oise
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie
- Office National des Forêts
- Centre Régional de la Propriété Forestière Picardie / Nord-Pas-de-calais
- Fédérations des chasseurs de l'Aisne et de l'Oise
- Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard
- Syndicat mixte des Marais de Sacy
- AMSAT des marais de la Souche

Actions F22701 et F22702

Les barèmes forfaitaires prennent en compte le coût de la main d'œuvre affectée à l'opération ainsi que le coût du matériel utilisé.

Les coûts sont établis et appliqués hors taxes.

Rétablissement de clairière < 1500 m2	
Coupe d'arbre, débroussaillage, exportation des produits coupés	
Matériel :	Tronçonneuse, débroussailleuse
Nbre d'heures	24
Cout Horaire	3 €
Nbre d'heure de travail	48
Cout Horaire	16 €
Total :	840 €
Création de mare en forêt	
Travaux préparatoires	
Matériel :	Tronçonneuse, débroussailleuse
Nbre d'heures	16
Cout Horaire	3 €
Création mécanique de la mare	
Nbre d'heure de travail	32
Cout Horaire	16 €
Intervention pelle + évacuation	700 €
Total	1 260 €

Action F22712

Les barèmes ont été calculés selon la méthode détaillée par la circulaire du 16 novembre 2010 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement : additif-rectificatif à la circulaire MEDAD/DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007.

Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés

Le maintien d'arbres sur pied au-delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres, qui auraient sur le marché une valeur R (dont il ne faut pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de faible qualité économique), d'autre part le fonds qui les porte, de valeur F .

Le manque à gagner à la tige par essence est noté M (€). La formule de calcul de M se base sur l'hypothèse qu'un certain pourcentage p des arbres contractualisés aura perdu toute valeur marchande au bout de trente ans (ces arbres sont donc indemnisés dans ce cas à 100 % de leur valeur actuelle estimée et l'immobilisation du fonds correspondant est également indemnisée) et sur le fait que, pour le reste des arbres, le propriétaire réalise un sacrifice d'exploitation en repoussant de trente ans la récolte d'arbres arrivés à maturité et que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de trente ans (l'indemnisation dans ce cas prend en compte l'immobilisation du fonds et la valeur des arbres en début d'engagement modulée par un taux d'actualisation t).

$$M = pR + [(1 - p) R + F_s] \times [1 - (1 / (1 + t)^{30})]$$

Où :

p est le pourcentage de perte

R est la valeur forfaitaire du bois en début d'engagement (€)

F_s est la valeur forfaitaire du fonds pour la surface immobilisée par la tige (€)

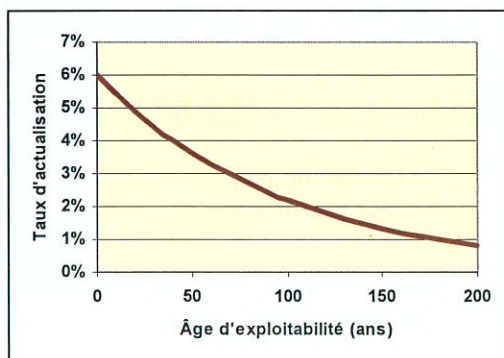
t est le taux d'actualisation (%)

avec :

$R = P \times V$ où P est le prix unitaire moyen de la tige contractualisée, hors houppier (€/m³) et V le volume commercial de la tige contractualisée, hors houppier (m³)

$F_s = F \times S$ où F est la valeur du fonds (€/ha) et S la superficie couverte par la tige (ha)

t :



Relation entre l'âge d'exploitabilité A et le taux d'actualisation : $t = 0,006 \cdot e^{-A/100}$

Moyennant ce barème de fixation du taux d'actualisation, le sacrifice d'exploitation engendré par une suspension de récolte d'un arbre arrivé à maturité peut être évalué aisément.

$S = (1 / N)$ où N est la densité moyenne en arbres qu'aurait un peuplement complet d'arbres identiques répondant aux critères d'éligibilité ayant conduit à sélectionner la tige en question (nb/ha).

La valeur de p est fixée régionalement et par essence ; le pourcentage de perte est dans tous les cas supérieur ou égal à 50 %..

Deux forfaits ont été fixés par essence : un forfait de base et un forfait correspondant au forfait de base majoré d'un bonus pour les arbres de très gros diamètre. Ce diamètre est précisé par essence pour la région Picardie. Enfin, une distinction a été faite entre forêt publique et forêt privée, l'âge d'exploitation des arbres étant inférieur en forêt privée.

Forêt publique

	Chêne	Chataignier	Frene, Erable..	Hêtre	Bouleau Tremble
Diamètre mini (DRA)	50	45	45	45	30
A Age d'exploitabilité mini :	140	60	60	90	50
N nombre d'arbres à l'hectare :	70	70	70	70	70
P Prix unitaire des tiges concernées :	90	60	40	26	20
n nombre d'arbres morts à l'hectare :	1	1	1	1	1
V volume des tiges concernées :	4	2,5	2,5	3	1,5
F Valeur forfaitaire du fonds :	2000	2000	2000	2000	2000

t Taux d'actualisation :	1,48 %	3,29 %	3,29 %	2,44 %	3,64 %
R valeur forfaitaire des bois :	360	150	100	78	30
S=n/N	0,01428571428571	0,01428571428571	0,014285714286	0,014285714	0,01428571428571
Fs = F*S	28,5714285714286	28,5714285714286	28,57142857143	28,57142857	28,5714285714286
M Manque à gagner :	138,47 €	111,01 €	79,93 €	54,86 €	38,53 €
Arrondi à	140	110	80	55	40

Diamètre pour bonus Gros Bois	75	60	60	75	40
Bonus Gros Bois	60 €	50 €	40 €	40 €	20 €

Forêt privée

	Chêne	Chataignier	Frene, Erable..	Hêtre	Bouleau Tremble
Diamètre mini (DRA)	50	45	45	45	30
A Age d'exploitabilité mini :	100	40	50	90	30
N nombre d'arbres à l'hectare :	70	70	70	70	70
P Prix unitaire des tiges concernées :	90	60	40	26	20
n nombre d'arbres morts à l'hectare :	1	1	1	1	1
V volume des tiges concernées :	4	2,5	2,5	3	1,5
F Valeur forfaitaire du fonds :	2000	2000	2000	2000	2000

t Taux d'actualisation :	2,21 %	4,02 %	3,64 %	2,44 %	4,44 %
R valeur forfaitaire des bois :	360	150	100	78	30
S=n/N	0,01428571428571	0,01428571428571	0,014285714286	0,014285714	0,01428571428571
Fs = F*S	28,5714285714286	28,5714285714286	28,57142857143	28,57142857	28,5714285714286
M Manque à gagner :	186,73 €	123,86 €	84,57 €	54,86 €	42,68 €
Arrondi à	190	125	85	55	40

Diamètre pour bonus Gros Bois	75	60	60	75	40
Bonus Gros Bois	60 €	50 €	40 €	40 €	20 €

Sous-action 2 : îlot Natura 2000

L'indemnisation correspond, d'une part, à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence et, d'autre part, à l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant trente ans sur la surface totale de l'îlot.

L'immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant trente ans sont indemnisées à hauteur de 2000€/ha.

L'immobilisation des tiges sélectionnées est indemnisée à la tige par un forfait régional selon la même méthode de calcul que celle de la sous-action 1.

L'indemnisation des tiges sélectionnées est plafonnée 2 000 €/ha. L'îlot devant compter au moins dix tiges éligibles par hectare, le forfait à la tige doit obligatoirement être inférieur ou égal à 200 €.

La surface de référence est le polygone défini par l'îlot.



PRÉFET DU NORD

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD-VALENCIENNES

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Brahim Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 97 21
brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP500716121
N° SIRET : 50071612100016
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code
du travail
Avenant 2
Le Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France 2019-PD-NL-NV 03 du 28 mai 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Le préfet du Nord

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord le 4 mars 2019 par Monsieur Sébastien DUREL en qualité de gérant, pour l'organisme HCA SERVICES dont l'établissement principal est situé 13, rue de la croix blanche 59570 BELLIGNIES et enregistré sous le N° SAP500716121 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 4 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de l'Unité Départementale du Nord
Valenciennes

Jacques TESTA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD-VALENCIENNES

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Brahim Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 97 21
brahim.boukfilen@direccte.gouv.fr

**Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP498109701
N° SIRET : 49810970100025
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code
du travail
Avenant 2
Le Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017, portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Nord en date du 23 décembre 2015;

Vu l'agrément en date du 19 janvier 2019 à l'organisme O2 Valenciennes;

Vu la circulaire du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France 2019-PD-NL-NV 03 du 28 mai 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité ;

Le préfet du Nord

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord le 25 mars 2019 par Madame Cathy MARMOUZE en qualité de Responsable d'Agence, pour l'organisme O2 Valenciennes dont l'établissement principal est situé 204, rue Jean Jaurès 59410 ANZIN et enregistré sous le N° SAP498109701 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (59)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (59)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (59)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (59)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (59)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (59)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.


En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 4 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de l'Unité Départementale du Nord
Valenciennes

Jacques FESTA

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DES HAUTS DE FRANCE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION RECAPITULATIVE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

(tableau en annexe)

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame **Martine HAMELOT MARIE**, directrice du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Donne délégation pour les décisions individuelles visées au tableau en pièce jointe :

article 1

pour les directeurs des services pénitentiaires à :

- Monsieur **Patrice BOURDARET**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention
- Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE

article 2

pour les autres personnels de catégorie A à :

- Madame **Margaux DERAEDT**, DPIP adjointe du CNE
- Monsieur **Christophe VERGOTTE**, attaché

article 3

pour le chef de détention et le responsable infra sécurité à :

- Monsieur **Jérôme FREYTEL**, capitaine responsable infra sécurité et intérim chef de détention
- Madame **Sylvie T'JOEN**, capitaine chef de détention

article 4

pour l'officier CNE à :

- Madame **Magaly SELLIEZ**

article 5

pour les officiers à :

- Madame **Anastasia ARTEMENKO**, lieutenant
- Monsieur **Gilles BERNARD**, lieutenant
- Monsieur **Mostafa BOULAND**, commandant
- Monsieur **Bruno BUTSTRAEN**, lieutenant
- Monsieur **Florian CAVITTE**, lieutenant
- Monsieur **Théo CORREIA**, lieutenant
- Monsieur **Jérôme FREYTEL**, capitaine

- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine
- Madame Mélanie LEVECQUE, lieutenant
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Florent MARIN, lieutenant
- Madame Sylvie POINTIER, capitaine
- Monsieur Julien SION, lieutenant

article 6

pour les majors et 1ers surveillants à :

- | | |
|--|---|
| - Madame Christine ALLAIRE, 1 ^{ère} surveillante | - Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1 ^{er} surveillant |
| - Monsieur Joël BAROUX, 1 ^{er} surveillant | - Monsieur Mustapha LALOU, 1 ^{er} surveillant |
| - Monsieur Frédéric BOGAERT, 1 ^{er} surveillant | - Madame Kristelle LASKOWSKI, 1 ^{ère} surveillante |
| - Monsieur Guillaume BOTTE, 1 ^{er} surveillant | - Monsieur Maurad MAENHAUT, 1 ^{er} surveillant |
| - Monsieur Sébastien BOURDON, 1 ^{er} surveillant | - Monsieur Tony MALARME, 1 ^{er} surveillant |
| - Monsieur Noredine BOUSOUAR, 1 ^{er} surveillant | - Madame Anne MENGUY, 1 ^{ère} surveillante |
| - Monsieur Marc CHAMBRIN, 1 ^{er} surveillant | - Madame Céline MOMERENCY, 1 ^{ère} surveillante |
| - Monsieur Olivier CLERCQ, 1 ^{er} surveillant | - Monsieur David MONCHICOURT, 1 ^{er} surveillant |
| - Monsieur Ludovic COYOT, 1 ^{er} surveillant | - Monsieur Frédéric PAMAR, 1 ^{er} surveillant |
| - Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1 ^{er} surveillant | - Monsieur Claude PANNEQUIN, 1 ^{er} surveillant |
| - Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1 ^{er} surveillant | - Monsieur Giuseppe PARELLO, 1 ^{er} surveillant |
| - Monsieur Etienne DOBREMETS, 1 ^{er} surveillant | - Monsieur Christophe PRUVOST, major |
| - Monsieur Jeffrey DUPRIEZ, 1 ^{er} surveillant | - Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1 ^{er} surveillant |
| - Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1 ^{er} surveillant | - Monsieur Pascal RINGOT, 1 ^{er} surveillant |
| - Monsieur Arnaud GANDOLA, 1 ^{er} surveillant | - Monsieur Johan SANTRAINE, 1 ^{er} surveillant |
| - Monsieur Sébastien GAUER, 1 ^{er} surveillant | - Monsieur Arnaud SCHADE, major |
| - Monsieur Laurent GILLION, 1 ^{er} surveillant | - Monsieur Sami SOUISSI, 1 ^{er} surveillant |
| - Monsieur Grégory GOUILLARD, 1 ^{er} surveillant | - Madame Zoubida TOUIRSI, 1 ^{ère} surveillante |
| - Monsieur Eric HENIN, 1 ^{er} surveillant | - Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1 ^{er} surveillant |
| - Monsieur Nicolas HULOT, 1 ^{er} surveillant | - Madame Fabienne VALLART, 1 ^{ère} surveillante |
| - Monsieur Maxime HURET, 1 ^{er} surveillant | - Monsieur Mickael VANGREVELYNGHE, 1 ^{er} surveillant |
| - Monsieur Amar KADOUM, 1 ^{er} surveillant | |

article 7

Toute décision antérieure de délégation de signature est abrogée.

A Sequedin, le 1^{er} juillet 2019

La directrice

Martine HAMELOT MARIE



Patrice BOURDARET
Adjoint au chef d'établissement
CP Lille Loos Sequedin

Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

Martine HAMELOT MARIE, directrice du Centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin
donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles		Source : Code de procédure pénale	DSP	Autres personnels catégorie A	Chef de détention et adjoint	Officier CNE	Officiers	Majors et premiers surveillants
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur		R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité		D94	X					
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation		D79	X					
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique		D90 à D92	X	X	X			
Désignation des membres de la commission pluridisciplinaire unique		D90	X					
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention		D216-1	X					
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		D276	X		X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité								
Autorisation d'accès et de visite à l'établissement		R57-6-24 et D277	X	X	X			
Mise en œuvre des mesures de contrôle pour des raisons de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire		R57-6-24 D278	X	X	X	X	X	X
Usage de la force et des armes		R57-7-83 R57-7-84 D267	X	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule		R57-6-24 D93	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'unité sanitaire		D370	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D94	X		X	X	X	X
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit		D272	X		X	X		
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur		D124	X	X				
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R.57-7-79	X	X	X	X	X	X
Article 57 alinéa 2 : fouilles non individualisées		R.57	X	X	X	X	X	
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne		R. 57-7-82	X					
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu		R57-6-24	X	X	X	X	X	X

Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	X	X	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R57-6-24	X	X	X	X	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X	X	X	X	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X	X	X	X	X	X	X	X
Discipline									
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X	X	X	X	X	X	X	X
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assessseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X	X	X	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X	X	X	X	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X	X	X	X	X
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X	X	X	X	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X	X	X	X	X	X	X	X
Isolement									
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-64	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X	X	X	X	X	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X	X	X	X	X	X	X	X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 ; R.57-7-70	X	X	X	X	X	X	X	X

Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 ; R.57-7-70	X				
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X				
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 ; R.57-7-70	X				
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 ; R.57-7-76	X				

Activité, travail, formation

Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X				
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X	X	X	X	X
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R.57-9-2	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 et R57-6-9	X	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	X				
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X				
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	D446	X				
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X	X	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	X	X	X	X	X
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X				

Gestion des comptes nominatifs

Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	X				
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X				
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages	D332	X				

matériels causés													
Fixation des prix pratiqués en cantine	D344	X	X										
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X				X							
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X											
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X											
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	X											
Relations avec l'extérieur													
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X				X							
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	X											
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R57-8-11	X				X		X			X		X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	X											
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X											
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	D430 et D431	X								X			
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D443 et D443-2	X											
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X											
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D414	X											
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R57-8-23 et D419-1	X											
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	X						X					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X											
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	D476	X											
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D427	X						X					
Culte													
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X											

Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	X				
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues placées en cellule disciplinaire	R57-9-6	X			X	
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité ou au bon ordre de l'établissement	R57-9-7	X			X	

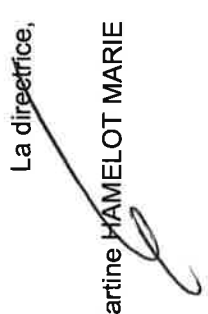
Relations avec les partenaires du service public pénitentiaire

Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X			X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X				

Divers

Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R57-8-6	X				
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X	X	X	X
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	X				
Certification conforme de copie de pièces et légalisation de signature	D154	X	X			
Habilitation des agents du greffe afin d'accéder au FIJAS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée par la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	X
Modification sur autorisation du JAP des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement à l'extérieur et permission de sortir	712-8 D147-30	X	X	X	X	
Modification sur autorisation du juge d'instruction des horaires de l'ARSE	D32-37	X	X			

Fait à Sequedin, le 01/07/2019

La directrice,

 Martine HAMELOT MARIE

